



## **DECISION DU MAIRE n°21/2026**

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu**, la délibération n°2026/09 du conseil municipal **du 30 mars 2026** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer une convention de mise à disposition de l'observatoire fiscal de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, outil informatique permettant de suivre l'évolution des ressources fiscales de la Commune.

**Article 2 :** la CAMVS est destinataire légal de fichiers fiscaux annuels. Elle s'engage à intégrer dans l'outil informatique de l'observatoire fiscal communautaire les données suivantes pour la Commune : rôle général de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, rôles généraux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, les fichiers MAJIC (fichiers fonciers : fichier des rues, fichiers des propriétaires, fichier du bâti, fichier du non-bâti) et les fichiers des locaux vacants d'habitation.

**Article 3 :** la convention est conclue à titre gratuit jusqu'à la fin du mandat électoral 2026/2032.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 18 mai 2026

Le Maire

S. DELCROIX

